

**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX**

**Projets de structures périscolaires à l'échelle du canton d'Erstein bouclant le
maillage territorial**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019, N° CP/2019/XXX

ET

La Communauté de communes du Canton d'Erstein, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc WILLER, dûment habilité par délibération n° 2016_062 du Conseil communautaire du 6 juillet 2016

Ci-après dénommée « Communauté de communes »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Le collège Robert Schuman de Benfeld
- L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace
- L'association Générale des Familles
- La Mission Locale
- L'association REAGIR
- La Fédération des MJC
- L'Inspection de l'Education Nationale
- La Caisse d'Allocations Familiales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'Attractivité et de Développement, du Fonds d'Innovation Territoriale et du Fonds de Solidarité Communale ;

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'Action SUD pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 2018-007 du Conseil communautaire de la Communauté du Canton d'Erstein du 21 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche « contrat départemental » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Kogenheim du 27 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche « contrat départemental » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Sand du 6 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche contrat départemental ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Sermersheim du 19 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche contrat départemental ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Herbsheim du 19 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche contrat départemental ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Westhouse du 9 avril 2018 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche contrat départemental ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Kertzfeld du 19 avril 2018 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche contrat départemental ;

Il est préalablement exposé :

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesses économiques et de territoires d'avenir pour les habitants.

La nouvelle Communauté de communes du Canton d'Erstein est, depuis le 1^{er} janvier 2017, un territoire qui regroupe 28 communes et 48 275 habitants. Elle est la troisième structure intercommunale sur le département du Bas-Rhin qui se substitue aux anciennes Communautés de communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin.

L'ambition de cette nouvelle intercommunalité est de maintenir des services publics de qualité et de poursuivre les projets d'investissements, notamment en matière de petite enfance, de périscolaire et de jeunesse. Ce secteur est un des champs de compétences qui s'est fortement développé.

La Communauté de communes propose des structures d'accueil pour les plus petits au travers de ses crèches, puis aux enfants en structures périscolaires et extrascolaires en lien avec les écoles élémentaires, et enfin aux jeunes adolescents dans les espaces jeunes.

Au total, près de 4 000 enfants sont inscrits dans l'ensemble de ces structures jeunesse grâce à un maillage équilibré et dense d'équipements.

Afin de conforter cette politique particulièrement en prise avec les besoins des familles du canton, la Communauté de communes poursuit son projet de couverture territoriale en matière d'offre de service pour la petite enfance et l'enfance, par la construction et l'extension de structures périscolaires dans le secteur de Benfeld.

La Communauté de communes du Canton d'Erstein a sollicité la Département pour la co-construction d'un projet territorial de l'enfance et de la jeunesse, le 16 avril 2018.

Six projets de construction d'accueil périscolaires sont engagés par la Communauté de communes.

Ces projets, faisant l'objet de la présente convention, répondent à plusieurs enjeux du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain, à savoir :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public ;
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes.

Ces projets répondent également au Schéma Départemental d'Accessibilité aux services publics et couvrent les politiques en lien avec l'enfance, la jeunesse et la famille du Département du Bas-Rhin.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain sur le Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité du territoire à travers la mise en place d'une stratégie intercommunale de renforcement de l'offre périscolaire de la Communauté de communes du Canton d'Erstein.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET GLOBAL D'ACCUEILS PERISCOLAIRES

2.1 Constat sur le territoire : les conditions d'accueil petite-enfance/enfance

Depuis la création de la nouvelle intercommunalité en janvier 2017, la Communauté de communes du Canton d'Erstein (CCCE) a en charge la politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, et à ce titre, organise les services des multi-accueils, des RAM, des périscolaires, des centres de loisirs ainsi que les animations jeunesse.

Le territoire compte à ce jour:

- 4 multi-accueils (Erstein, Benfeld, Gerstheim et Boofzheim)
- 7 micro-crèches (2 Erstein, 2 Benfeld, Witternheim, Gerstheim, Hipsheim)
- 24 périscolaires pour 1 242 places
- 3 relais d'assistants maternels sur les Communes de Benfeld, Erstein, et Rhinau, pour environ 425 assistants maternels en activité du secteur d'Erstein et de Benfeld.

L'ensemble des périscolaires est géré en direct par la Communauté de communes qui s'est dotée de moyens humains pour assurer la gestion, l'accompagnement et l'animation. Les structures du secteur Rhin sont en Délégation de Service Public.

En 2018, la Communauté de communes a engagé un Projet Educatif dans le but d'élaborer une démarche éducative globale entre les parents, l'école, les associations, les Communes et la Communauté de communes. L'ambition de ce projet vise le bien-être et l'épanouissement de l'enfant. Ainsi, ont été pensés dans différentes structures d'accueil, l'aménagement des locaux pour être adaptés aux tranches d'âges accueillies, des espaces permanents pour un accès autonome de l'enfant ou encore du mobilier et des équipements adaptés aux âges des enfants.

La Communauté de communes a également créé un guichet unique sur les secteurs de Benfeld et d'Erstein. Il offre un accès à l'ensemble des informations en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, permet d'orienter au mieux les familles dans leurs besoins de garde d'enfants et facilite l'accès aux différents formulaires en un lieu centralisé.

2.2 Poursuite du maillage territorial par la création de 6 périscolaires

La CCCE a souhaité poursuivre le développement de l'offre de services d'accueil de la petite enfance et a sollicité le 16 avril 2018, le soutien du Département pour la construction de 6 accueils périscolaires :

- Le projet d'accueil périscolaire de Westhouse :

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de type modulaire et une extension à Westhouse, adapté à la demande de 46 places et aux normes en vigueur.

- Le projet d'accueil périscolaire de Herbsheim :

Le projet consiste à l'extension de la structure de restauration scolaire en bâtiments de type « modulaire » situé à proximité de la mairie, pour une capacité d'accueil de 30 enfants.

- Le projet d'accueil périscolaire de Kogenheim:

En raison des besoins croissants en matière d'accueil des enfants de Kogenheim, de la nécessité d'avoir des locaux conformes aux normes de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale, la Commune a décidé de réaliser un bâtiment périscolaire attenant à l'école, d'une capacité d'accueil de 30 places. Les travaux de construction du périscolaire vont de pairs avec l'extension et la réhabilitation de l'école.

- Le projet d'accueil périscolaire de Kertzfeld :

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment adapté à la demande et aux normes en vigueur, situé derrière l'atelier communal, à proximité de la bibliothèque et de l'école. La capacité d'accueil est de 40 enfants.

- Le projet d'accueil périscolaire de Sand :

Le projet consiste en la réalisation d'une salle communale multifonctions et la construction d'une structure périscolaire intercommunale de 40 places, intégrée à cette salle, et ce afin de répondre aux besoins des familles en matière de garde d'enfants scolarisés.

Pour des raisons de rationalisation, les deux chantiers se feront de manière simultanée.

- Le projet d'accueil périscolaire de Sermersheim :

En 2016, l'ancienne Communauté de communes de Benfeld et Environs a décidé de la construction d'une structure périscolaire intercommunale prévue initialement pour 25 places, intégrée au projet de construction d'une école élémentaire porté par la Commune de Sermersheim.

L'installation récente de nouveaux couples et la construction en cours d'un lotissement a contraint la Commune d'augmenter la capacité d'accueil à 46 places.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR REALISATION DU PROJET

3.1 Les engagements du porteur de projet, la Communauté de communes du Canton d'Erstein:

Le Département du Bas-Rhin a proposé à la Communauté de communes du Canton d'Erstein et les Communes engagées dans la co-construction du projet, les six d'engagements réciproques suivants :

1. Construire un projet éducatif ;
2. Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternels ;
3. Construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité ;
4. Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi ;
5. Travailler sur un système de tarification sociale ;
6. Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap.

La Communauté de communes, les Communes et les partenaires associés s'engagent à :

- Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternels :
Le Territoire est doté de 3 RAM (Relais d'Assistants Maternels) à Erstein, Benfeld et Rhinau. La Communauté de communes souhaiterait renforcer davantage la mise en synergie des 3 RAM, travailler sur les problématiques du recrutement des AMATS et sur les accueils d'urgence pour les parents qui souhaitent reprendre une activité professionnelle.
- Construire un programme d'actions et d'animation de soutien à la parentalité:
Des offres existent déjà et des actions sont menées par l'association générale des familles, inscrites dans le cadre du REAPP (réseau d'aide à la parentalité), toutefois elles nécessitent d'être plus structurées et partagées avec les différents partenaires à l'échelle de l'intercommunalité.
- Travailler sur un système de tarification sociale :
La tarification proposée aux familles a été unifiée au moment de la création de la nouvelle Communauté de communes avec pour objectif d'être la plus accessible aux familles quel que soit le niveau social.
La Communauté de communes s'engage à réinterroger la grille tarifaire en cours pour tenir compte des revenus modestes et à appliquer le tarif le plus avantageux pour les enfants relevant de la prise en charge du Département au titre de sa compétence d'aide sociale à l'enfance.
- Construire à l'échelle du territoire une offre de service pour lever les freins à l'emploi en partenariat avec la mission locale, l'association REAGIR, l'AGF et les services du Département.
- Participer à promouvoir le bilinguisme et les langues régionales :
Quelques actions embryonnaires sont déployées dans les multi-accueils. La Communauté de communes s'engage à un développement plus large dans les structures d'accueils pour assurer une continuité éducative entre les temps périscolaires, extrascolaires et scolaires, en s'appuyant sur les ressources locales : volontaires en service civique européen de la FDMJC, l'OLCA, collège ...
- Faciliter l'accès des accueils collectifs et individuels aux enfants en situation de handicap :

- aménager des temps de présence souples et adaptés ;
- former les équipes d'animation avec l'appui des intervenants : le Réseau d'Ecoute, d'Appui e d'Accompagnement des Parents ou encore le Centre Ressources Enfance jeunesse et Handicap de la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin.

Il a été convenu que ces différents axes seraient intégrés à l'actuel projet éducatif de la CCCE (2017-2020) et viendraient compléter utilement les actions qui en découlent.

Une priorisation des thématiques devra être faite par le comité de pilotage. Le travail sur la tarification sociale pourra être entamé lors de la prochaine mandature.

3.1 Les engagements du Département

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de communes du Canton d'Erstein dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département et de sa politique Enfance-Famille-Jeunesse, au titre :

- De l'action sociale de proximité : mieux cerner les problématiques enfance-famille afin d'améliorer les interventions pour réduire les risques socio-éducatifs et renforcer la prévention et la protection de l'enfance.
- De la Protection Maternelle et Infantile (actions en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans, accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier) ;
- De l'autonomie et particulièrement du handicap ;
- De l'insertion (emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active) ;
- Du bilinguisme par l'accompagnement des nouvelles sections bilingues aux collèges de Benfeld et de Gerstheim et le soutien aux animations de promotion du bilinguisme.

En termes d'insertion et d'emploi, le Département affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Dans ce cadre, le Département cherche à favoriser toute mesure d'insertion de ces publics sur son territoire.

Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver.

A ce titre, le Département propose également l'offre de service et d'ingénierie de ses services afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, sous forme de :

- Pré-sélection des candidats aux postes d'animateurs,
- Des contrats d'embauche destinés aux bénéficiaires du RSA,
- De co-financements de formation favorisant la professionnalisation de type BAFA,
- Ou de stages de validation de projet sous forme de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour des jeunes en orientation ou des adultes en reconversion.

ARTICLE 4 : COÛTS ET PLANS DE FINANCEMENT DU PROJETS ACCUEIL PÉRISCOLAIRES

4.1 Plan de financement projet d'accueil périscolaire de Kertzfeld

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	748 500€	Etat -DETR	190 000€	22%
Equipements et frais divers	17 000€	Caf	120 000€	14%
		Région GE		0%
Missions de maîtrise d'œuvre-Bureaux d'études-Divers	114 000€	Département	175 900€	20%
		Communauté de communes	393 600€	45%
TOTAL	879 500€	TOTAL	879 500€	100%

Le coût du soutien du Département au titre du Fond d'attractivité s'élève à **175 900€**.

4.2 Plan de financement projet d'accueil périscolaire de Sand

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	702 500€	Etat -DETR	157 700€	19%
Honoraires MOE	65 500€	Caf	120 000€	15%
Révisions et aléas	32 000€	Région GE		0%
Frais divers	8 000€	Département	163 600€	20%
Equipement	10 000€	Communauté de communes	376 700€	46%
TOTAL	818 000€	TOTAL	818 000€	100%

Le coût du soutien du Département au titre du Fond d'attractivité s'élève à **163 600€**.

4.3 Plan de financement projet d'accueil périscolaire de Kogenheim

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	282 200€	Etat -DETR	85 600€	24%
Honoraires MOE	47 200€	Caf	76 000€	22%
Equipements	20 000€	Région GE		0%
		Département	69 880€	20%
		Communauté de communes	117 920€	34%
TOTAL	349 400€	TOTAL	349 400€	100%

Le coût du soutien du Département au titre du Fond d'attractivité s'élève à **69 880€**.

4.4 Plan de financement projet d'accueil périscolaire de Sermersheim

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	602 500€	Etat -DETR		0%
Honoraires MOE	113 500€	Caf	138 000€	19%
Equipement	17 000€	Région GE	€	0%
		Département	146 600€	20%
		Communauté de communes	448 400€	61%
TOTAL	733 000€	TOTAL	733 000€	100%

Le coût du soutien du Département au titre du Fond d'attractivité s'élève à **146 600€**.

4.5 Plan de financement projet d'accueil périscolaire de Westhouse

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	455 000€	Etat -DETR		0%
Honoraires MOE	20 000€	Caf	90 234€	18%
Equipement	40 000€	Région GE		0%
		Département	103 000€	20%
		Communauté de communes	321 766€	62%
TOTAL	515 000€	TOTAL	515 000€	100%

Le coût du soutien du Département au titre du Fond d'attractivité s'élève à **103 000€**.

4.6 Plan de financement projet d'accueil périscolaire de Herbsheim

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	133 000€	Etat -DETR		0%
Honoraires MOE	5 500€	Caf		0%
		Région GE		0%
Equipement	10 000€	Département	29 700€	20%
		Communauté de communes	118 800€	80%
TOTAL	148 500€	TOTAL	148 500€	100%

Le coût du soutien du Département au titre du Fond d'attractivité s'élève à **29 700€**.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée et une 1^{ère} facture transmise au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1 Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2 Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en exemplaires originaux à XXX, le XXX

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein, Le Président du Conseil Communautaire Jean-Marc WILLER
Pour la Commune de Herbsheim, La Maire, Esther SITTLER	Pour la Commune de Kerzfeld Le Maire, Claude SCHOETTEL
Pour la Commune de Kogenheim, La Maire, Francine FROMENT	Pour la Commune de Sand, Le Maire, Denis SCHULTZ
Pour la Commune de Sermersheim, Le Maire, Yves GUILLOU	Pour la Commune de Westhouse, Le Maire, Claude WISSENMEYER